

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: 11 ans de prison pour deux voleurs

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

COMME annoncé, la première session criminelle pour l'année judiciaire 2021-2022 a ouvert ses travaux, le 7 juin dernier. La première audience présidée par Édouard Sossi Moubeya, premier président de la Cour d'appel, était consacrée à un cas de vol avec usage d'arme apparente. Sur la personne de Pierre Boussougou, Gabonais, par un trio de voyous composé des Gabonais Gin Mathy Kassa Ngoma alias 2 Giggas, 30 ans, sans emploi, Darlin Olagot, 26 ans, sans emploi aussi, et leur acolyte Kalifa, en cavale. La Cour a ainsi condamné les accusés à 11 ans de réclusion criminelle. Le premier cité a également été jugé coupable de coups et blessures volontaires. Les faits. Dans la nuit du 25 au 26 décembre 2020, alors que Pierre Boussougou sort d'un bar, " le Palenqué ", au quartier Transfo, dans le 2e arrondissement, il est attaqué dans l'obscurité par Gin Mathy, avec lequel il avait pourtant sympathisé dans le bistrot. Ce dernier lui arrache son téléphone portable et s'enfuit. Sans réfléchir, la victime se

lance à la poursuite de son agresseur, pour tenter de récupérer son téléphone.

Le voyou est rattrapé et une rixe éclate entre les deux hommes. Armé d'une bouteille de Guinness cassée, Gin Mathy, la plante sur le bras gauche de son adversaire, qui réussit tout de même à le désarmer. C'est à ce moment que Darlin Olagot surgit avec son ami Kalifa, pour sommer Pierre Boussougou de " se laisser faire ". Sur ces entrefaites, il perd son téléphone portable, qui a été revendu à Kalifa à hauteur de 30 mille francs.

Dans son réquisitoire, le Ministère public représenté par l'avocat général Daglish Bouka, a requis la culpabilité des accusés. Outre leur condamnation à 15 ans de prison. Commis à la défense des prévenus, Me Boguikouma a, quant à lui, plaidé pour que la Cour fasse montre de clémence. En lieu et place des circonstances atténuantes. Les accusés étant tous deux des récidivistes.

L'institution judiciaire leur a plutôt infligé 11 ans de réclusion.



Photo: Christelle Ntsame

Kassa Ngoma Gin Mathy et Darlin Olagot à la barre.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA RELANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

BP : 45/37
TEL : 074.21.24.24

N° 0001 /MER/SG/DGI



COMMUNIQUE

La Direction Générale des Impôts informe les missions diplomatiques, les postes consulaires et les représentations des organisations internationales installés au Gabon que la loi de Finances pour 2021 a modifié les articles 244 et 245 du Code Général des Impôts (CGI) et institué un régime d'exonération de TVA en leur faveur.

Ce régime d'exonération remplace la procédure de remboursement de TVA qui s'appliquait avant l'entrée en vigueur de ladite loi.

Pour bénéficier dudit régime, les contribuables concernés sont priés de se présenter à la Direction des Régimes Spécifiques (DRS) située au 2^{ème} étage de l'immeuble qui abrite les services de la Direction Générale des Impôts pour se faire établir une attestation de dispense de TVA.

Fait à Libreville, le 02 JUIN 2022

La Direction Générale des Impôts